

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 04 octobre 2024

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Marion BLOT-TESSYDRE, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Christine GAUNAND PENNANEACH

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

Travaux route de Trégourez : demande de financement auprès de la région Bretagne « Bien Vivre partout en Bretagne

Monsieur le Maire signale que cet aménagement (création d'un trottoir et réduction de la chaussée) permet de réduire la vitesse des véhicules, favoriser la mobilité douce (sécurise notamment les déplacements des piétons et des cyclistes).

Ces travaux ont donc été retenus au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025, le montant de la subvention pré-validé par la Région est de 10 000 €

Le Maire précise que le montant des travaux HT réalisés par la société COLAS s'est élevé à 55 579.63 € HT (dont 4 682.53 € de révision de prix)

La subvention obtenue du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère volet 1 est de 10 000 €

La décision d'attribution du fonds départemental de sécurité routière par le Conseil Départemental sera connue en fin d'année (20 000 € sollicités pour les travaux effectués route de Trégourez et à Bellevue)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne »

Approbation du compte-rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Quimper Bretagne Occidentale

Dans le cadre des transferts de compétence (sont concernés ici le réseau de chaleur urbain de Briec et l'équipement petite enfance de Plomelin), ceux-ci font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour connaître l'impact du transfert du réseau de chaleur urbain de Briec et d'une rectification de l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de Plomelin. La CLECT a approuvé le rapport.

Pour rappel, comme prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétences à l'EPCI (ou rétrocession de compétences aux communes) ou encore pour donner son avis sur des évolutions

d'Attribution de Compensation (AC) dérogatoires. A l'issue de l'évaluation, elle donne un avis sur le montant des AC en résultant (tableau ci-dessous)

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	AC fonctionnement définitive 2024	AC Investissement définitive 2024	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2024	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2024	AC fonctionnement provisoire 2024	AC Investissement provisoire 2024
Briec	2 004 423	-89 451		2 004 423	- 89 451	- 102 832	-	1 901 591	- 89 451
Edern	364 397	-20 340		364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186		2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 672
Guengat	150 233	-		150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 9 208
Landrevarzec	353 518	-18 062		353 518	-18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 525
Landudal	104 010	- 8 659		104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	-7 825		108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-		50 636	-	- 629	-	50 007	- 629
Plogonnec	189 661	-		189 661	-	- 26 443	-	163 218	- 26 443
Plomelin	423 941	- 27 800	- 4 344	423 941	- 32 144	- 36 206	- 3 558	387 735	- 35 700
Ploneis	108 489	- 4 439		108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669		588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 938
Quéménéven	37 076	- 8 126		37 076	- 8 126	- 12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	-308 161	- 434 885		-308 161	- 434 885	- 1 746 154	- 305 283	- 2 054 31	- 740 166
Total	6 692 677	- 695 442	- 4 344	6 692 677	- 699 786	- 2 182 220	- 338 523	4 510 457	- 1 038 300

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Questions relatives au personnel communal :

Monsieur le Maire informe les élus que compte tenu de la mutation d'un adjoint technique le 1^{er} avril dernier dans une autre collectivité, il est nécessaire de faire le point sur son remplacement assuré par plusieurs agents (à la garderie périscolaire et au service technique) depuis son départ. En effet, le temps de travail alloué à l'agent exerçant à la garderie (10 h 12 hebdomadaires) ne lui permet pas d'effectuer toutes les tâches convenablement, il est donc proposé d'augmenter ce temps de travail à hauteur de 11 h 34 par semaine, il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants après l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 26 septembre 2024, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2024 du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10.12 heures hebdomadaires (annualisé) au service animation,
- la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 11.34 heures hebdomadaires (annualisé) relevant de la catégorie C au service animation.

Concernant le poste d'agent d'entretien au service technique (bâtiments et espaces verts), il est obligatoire de créer un emploi permanent, le Maire propose une durée hebdomadaire de 21 heures. Jusqu'à présent un agent contractuel était engagé dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire sur un emploi non permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent auprès du service technique à hauteur de 21 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2024, (obligation de créer une vacance d'emploi pendant un mois sur le site emploi territorial).

Dans l'attente de la création de l'emploi permanent, il est nécessaire de prolonger le contrat dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire à hauteur de 21 heures semaine.

Le tableau des emplois sera modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et de prévoir au budget les crédits correspondants.

Cession des parcelles C 101 et C 102 situées à Kroas Penn ar Yeun

Lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait précisé aux élus que le propriétaire des parcelles cadastrées section C 799 et 800 sises au lieu-dit Kroas Penn Ar Yeun souhaitait acquérir les parcelles contiguës aux siennes. Ces deux biens cadastrés C 101 (d'une surface de 70 m²) et C 102 (d'une surface de 50 m²) sont probablement des biens sans maître. A ce titre, le CDG 22, via son service juridique propose de rédiger les actes en la forme administrative « biens sans maître » acquisition de plein droit par la commune de Langolen, le coût est de 880 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater le CDG 22 pour engager la procédure des biens sans maître afin que ces biens puissent devenir propriétés de la commune pour être ensuite vendus..

Régularisation de la cession de la parcelle AB 225 située à Park Bris

Le Maire informe le conseil qu'en 2015, il avait été convenu que le terrain cadastré section AB 225 d'une surface de 75 m², situé à Park Bris soit cédé à M et Mme Calvez, propriétaires de la parcelle voisine en compensation de la traversée de leur terrain par une canalisation d'eaux pluviales. En fait, après vérification, ce point n'a jamais été traité en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à échanger la parcelle AB 225 à Mme Calvez contre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur sa propriété cadastrée AB 142.

Constitution d'un comité environnement à Quimper Bretagne Occidentale

Monsieur le Maire informe les élus :

La mise en œuvre des politiques environnementales à l'échelle communautaire (eau, déchets, énergie, biodiversité...) nécessite une large information et des échanges approfondis et suivis entre l'exécutif communautaire et l'ensemble des communes de QBO.

Dans ce sens, il est proposé la mise en place d'un comité environnement, qui pourra se réunir une fois par trimestre, et aura pour objet les points suivants :

1- Eléments techniques et réglementaires sur les politiques environnementales :

- Les schémas stratégiques et outils de planification (PCAET*, TER*, SCOT, budget vert) et leurs impacts sur les politiques environnementales

- Les études stratégiques (schéma directeur, étude de faisabilité technique et juridique, prospective financière, réévaluation des tarifs, ...)

2 - Examen des impacts techniques, juridiques et financiers des sujets au « fil de l'eau »,

- Présentation des évolutions réglementaires,

- Présentation du budget primitif, de sa consommation et des subventions obtenues,

- Tour d'horizon des projets relevant de la politique de traitement des déchets, de la politique des réseaux et services eau/assainissement, de la politique énergétique et de la politique de préservation de la biodiversité

- Les problématiques rencontrées,

- L'état des lieux des potentielles acquisitions foncières,

- L'organisation des services et leur fonctionnement (prestations, gestion de l'utilisateur, facturations...),

3 - Présentation des règlements, et de tout acte nécessitant un avis ou une délibération du bureau communautaire et/ou du Conseil communautaire.

**PCAET : plan, climat, air, énergie, territorial et TER territoire économe en ressource*

Au sein de ce Comité environnement, il est proposé que chaque commune soit représentée par un élu communautaire et un élu municipal

Sont donc désignés pour Langolen :

- un élu communautaire : CORNIC Jean René
- un élu municipal : DELPLA Christophe

Questions diverses

Sécurité routière : suite à la sollicitation de riverains, il est décidé d'installer des panneaux limitation de vitesse 50 km/heure entre Kerrun et Kerpuz

Les élus évoquent également de limiter la vitesse à 30 km/heure devant le Galway avant le giratoire du Croissant et sur la rue du Croissant.

Eventuellement poser un panneau « attention enfants » à Borhou Bras

Ancien local du comité des fêtes : le Conseil Départemental via Finistère Ingénierie Assistance a réalisé une étude pour la rénovation du bâtiment, le coût du désamiantage de la toiture a été estimé à 5 000 € et l'isolation de la toiture à 20 000 €. Une fiche au titre du Pacte Finistère volet 2 2025-2026 (pour le désamiantage et l'isolation de la toiture) a été déposée auprès du Conseil Départemental en septembre, la réponse quant à l'éligibilité de ce projet interviendra en fin d'année.

Une fiche projet a également été déposée pour l'acquisition d'un véhicule au service technique.

Incivilités : Mme Christine GAUNAND PENNANEACH signale que beaucoup de chiens ne sont pas attachés lors des promenades, elle demande s'il est possible que le maire prenne un arrêté afin d'imposer que les chiens soient tenus en laisse.

Mme Sylvie HEMON rapporte que le terrain de football et les allées qui l'entourent sont jonchées de déjections canines malgré le panneau « interdit aux chiens ».

Le conseil municipal en appelle à la responsabilité des propriétaires de chiens.

Urbanisme Monsieur le Maire informe que 6 lots constructibles dont les surfaces sont comprises entre 850 et 1 050 m², situés sur une parcelle privée rue de Kerfaen vont bientôt être disponibles à la vente.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 15

Suivent les signatures